

Bouches du Rhone

Commune **es Pennes-Mirabeau**
une ville au pluriel

Plan Local d'Urbanisme

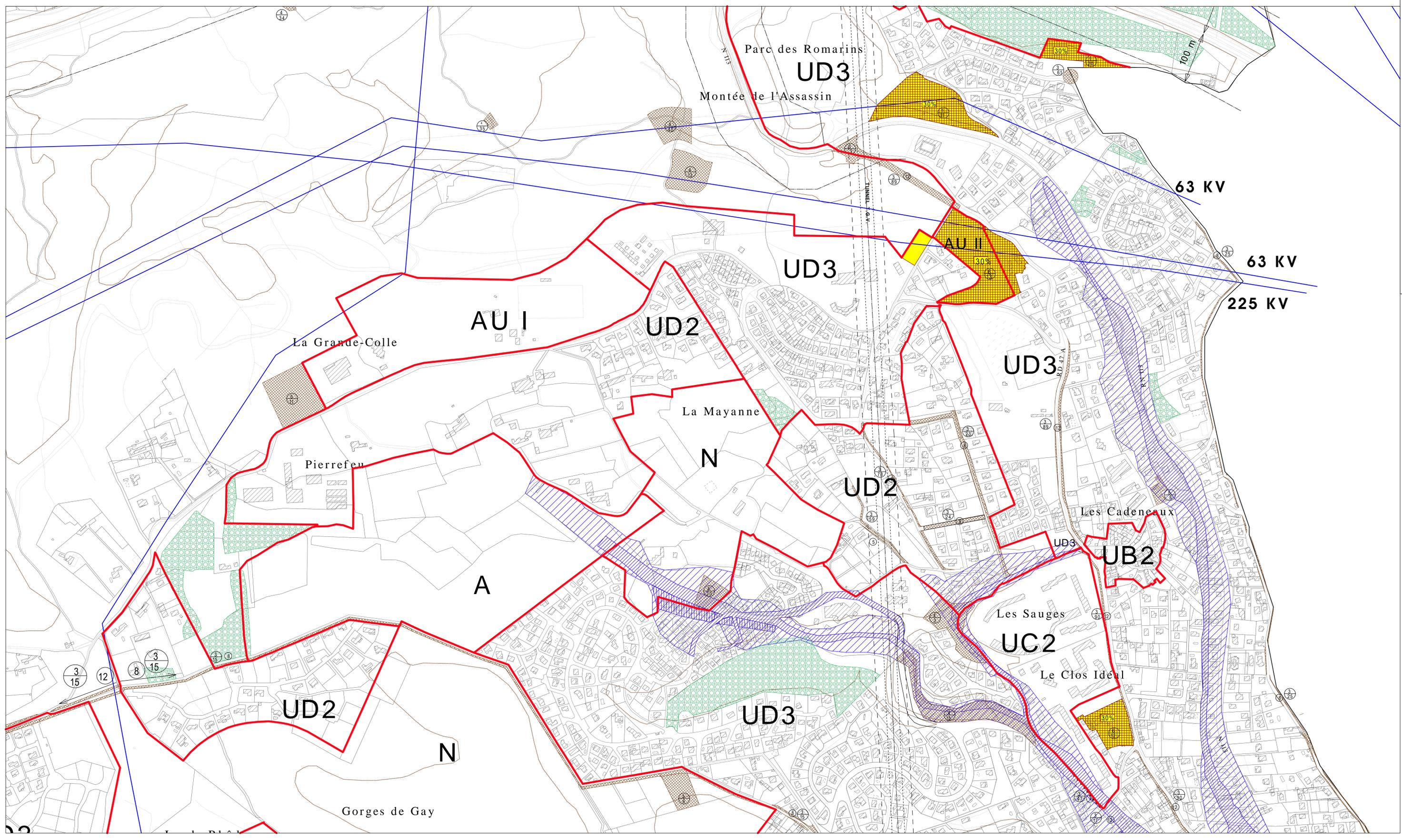
Plan général Les Cadeneaux

3.26

Echelle: 1/2000

Modification n°5

Plan Local d'Urbanisme	Modification n°5	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
Approuvé le 28 juin 2012	Soumise à enquête publique	du
		ou
	LE MAIRE	Approuvé le
		LE MAIRE



- LIMITES** Limite de zone
- ZONES U : Urbaines, équipées et ouvertes à l'urbanisation**
- UA Zone d'urbanisation à forte densité
UA1 - Centre ancien UA2 - Faible hauteur sous le village
- UB Agglomération dense**
UB1 - Zone d'équipement public UB2 - Sous village, Plan de Campagne, Cadeneaux, Gavotte
UB3 - Gavotte
- UC Agglomération discontinue favorisant les immeubles collectifs**
UC1 - Sous le village
UC2 - Le Clos Idéal et Pourranque
UC3 - Les Amandiers
- UD Agglomération discontinue**
UD1 - Sous village UD2- UD 3 - Cas général
UD4 - Sans assainissement collectif UD5-UD6 - Bellepeire
- UE Zones à vocation d'activités**
UE1 - Les Giraudets, Jonquiers UE2 - UE3 - Rond point des Pennes
UE4 - Plan de Campagne UE4x - Chemin de Velaux
- ZONES AU : Zone à urbaniser**
AUm - A vocation d'habitat, bureau et commerce de proximité
AU I - AU II - AU III - Zone non réglementée
- ZONES N : naturelles**
N Nt - Sport et loisirs
Ncar - Carrière Ncet - Centre d'enfouissement technique
- ZONES A : agricoles**
A

EMPLACEMENTS RESERVES

EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE
pour chemins vicinaux pour emplacements publics et n° d'opération

LARGEUR D'EMPRISE
voie à élargir voie à créer

SERVITUDE MIXITE SOCIALE

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logement comportant au minimum 30% de logements sociaux et où s'appliquent les dispositions de l'article L107.1, majorant les possibilités de construction (article 3 des Dispositions Générales)

Secteur sur lequel un pourcentage de logements doit être affecté au logement social avec un minimum de 30% et où s'appliquent les dispositions de l'article L107.1, majorant les possibilités de construction (article 3 des Dispositions Générales)

Secteurs dans lesquels la majorité des droits à construire est autorisée en cas de réalisation de logements sociaux

RECU D'IMPLANTATION DU BATI COULOIR D'ENERGIE

ESPACE BOISE CLASSE RECU PAR RAPPORT AUX VOIES

ZONE DE DEGAGEMENT VISUEL

PERIMETRE D'ISOLEMENT Z5
relatif aux dépôts d'explosifs situés sur la commune de Cabriès

ELEMENTS A PROTEGER
au titre de l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme

Immeuble alignement d'arbres arbres isolés

ZONES INONDABLES
Aléa fort Aléa faible
Secteur ia Secteur ib

Zones inondables géomorphologiques
Inondabilité par ruissellement sur les pentes

Carte des zones inondables du CETE
Risque fort Secteur ia
Risque modéré Secteur ib

Carte des aléas mouvement de terrain
Secteurs affectés à des degrés divers par l'aléa mouvement de terrain. Se reporter à l'annexe jointe